Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des EXamens** **Bureau des diplômes et de l'enseignement technique (BDET)** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur (BFES)** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRE2204936N**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2022-144** **14/02/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2021-962 du 18/12/2021 : transmission des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV) dans le cadre de Parcousup - Session 2022.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Transmission des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV) dans le cadre de Parcousup - Session 2022.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : La présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques de la nature, du calendrier et des modalités de saisie des évaluations chiffrées concourant à l'obtention du

diplôme du baccalauréat technologique série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV) », à remonter dans l'application Indexa2-CCF, en vue de l'alimentation du dossier de leurs apprenants en classe de terminale dans Parcoursup, suite à la réforme du baccalauréat dès la session 2022.
La présente note de service ne traite pas des dispositions relatives au baccalauréat général qui font l'objet d'une information par les divisions examens concours des rectorats (DEC).
L'annonce du report des épreuves des enseignements de spécialité au mois de mai en raison des conditions sanitaires liées au COVID, ne permet pas la remontée des notes initialement prévue au mois d'avril. L'EN a informé de sa volonté de ne baser l'information des établissements d'accueil que sur les seules notes « bulletin » ce qui fait l'objet de la modification de la note dans ce sens.
Les ajouts par rapport à la note remplacée apparaissent en caractères surlignés jaune et les phrases supprimées en caractères barrés pour faciliter la visualisation des modifications

Textes de référence :- Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021
- Avis du 11 février 2022 relatif à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (session 2022)
- Note de service DGER/SDPFE/2021-709 du 24 septembre 2021

I. Contexte

Jusqu'à la session d'examen 2020, le résultat final et la mention obtenue à l'examen du baccalauréat faisaient l'objet d'une remontée unique sur Parcoursup début juillet puis en septembre pour les épreuves de remplacement.
Depuis la session d'examen 2021, tous les établissements proposant des formations supérieures post bac peuvent s'appuyer à la fois sur les notes et appréciations fournies dans les bulletins scolaires mais aussi sur les résultats obtenus aux premières épreuves du baccalauréat pour classer les dossiers des candidats issus des classes de terminales générales et technologiques.
Sont donc renseignées dans Parcoursup toutes les évaluations chiffrées participant à l'obtention du diplôme des baccalauréats général et technologiques, qu'elles soient issues d'évaluations de contrôle continu ou obtenues à l'issue des épreuves terminales. Ces évaluations sont transmises en plusieurs temps.

La remontée des évaluations chiffrées dans Parcoursup, pour cette année 2022, prendra ainsi en compte :

- d'une part, la rénovation du référentiel de diplôme, encadré par le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021, et décliné dans la note de service DGER/SDPFE/2021-709 du 24 septembre 2021 ;

- d'autre part, les adaptations des modalités de constitution des notes qui ont été arrêtées lors de l'année scolaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2021 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère chargé de l'agriculture pour la session d'examen 2022 et aux conditions pour s'y présenter, déclinées dans la note de service DGER/SDPFE/2021-352 du 12 mai 2021 ;

- enfin, les résultats obtenus aux épreuves terminales, qui seront organisées dans le courant des mois de mai et juin 2022, suite au report des épreuves des enseignements de spécialité , initialement positionnées en mars, au mois de mai.

Les chefs d'établissement devront s'assurer que les élèves auront pris connaissance de leurs notes d'examen préalablement à la publication sur leur dossier de candidature Parcoursup.

I. Calendrier de remontée des notes à renseigner

Les notes des disciplines évaluées en contrôle continu (CC) du baccalauréat technologique, comprenant la note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF, obtenues en classe de première, sont saisies en janvier 2022 par les établissements.

Ces notes pourront être éventuellement corrigées en avril 2022 par les établissements.

La saisie des notes obtenues en classe de terminale au baccalauréat technologique interviendra au mois de mai 2022, en même temps que la saisie des notes CCF des autres filières, selon les modalités habituelles, définies par une note de service annuelle.

A. Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique STAV selon la modalité du contrôle en cours de formation (CCF)

1. En janvier 2022 :

Les établissements procèdent à la saisie des notes suivantes dans Indexa2-CCF **entre le 03 janvier et le 14 janvier 2022 à minuit** :

- Notes des disciplines évaluées en contrôle continu obtenues en classe de première (selon les modalités du point III)
- Note de la discipline EPS évaluée en contrôle continu, sous forme d'ECCF, obtenue en classe de première
- Note des enseignements optionnels (le cas échéant).

Ces notes sont telles qu'arrêtées au troisième trimestre de l'année de première par l'équipe pédagogique, selon les modalités décrites au point III de cette note.

Ces notes seront transmises par la DGER à Parcoursup le **17 janvier 2022**, accompagnées des notes de l'épreuve terminale anticipée de français obtenues à la session 2021.

2. En avril 2022 :

Les établissements peuvent procéder, en cas de détection d'erreurs dans leur saisie, à la correction des notes saisies dans Indexa2-CCF en janvier 2022**, entre le 21 mars et le 1er avril 2022 à minuit**.

Ces notes seront transmises par la DGER à Parcoursup le **08 avril 2022**.

Le guide d'utilisation d'Indexa2-CCF dans les établissements pour les remontées de notes de CCF est disponible sur Chlorofil : Accueil - Système éducatif agricole - Structuration et organisation - Appui et dispositifs - Système d'information de l'enseignement agricole - Indexa2.

~~Les notes des 2 épreuves de spécialité présentées en classe de terminale, « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie », seront transmises par la DGER à Parcoursup le **08 avril 2022**.~~
~~Ces notes auront été préalablement saisies dans Indexa2-TERM dans les centres de correction d'épreuves écrites et portées à la connaissance des candidats par les établissements via Indexa2-Résultat.~~
Suite au report au mois de mai des épreuves des enseignements de spécialité présentées en classe de terminale, prévues initialement au mois de mars, il n'y a pas de transmission des notes des enseignements de spécialité dans Parcoursup.
Les établissements d'accueil pourront s'appuyer, pour ces deux enseignements, sur les notes et appréciations des « bulletins » des classes de première et de terminale, transmises par ailleurs.

B. Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique STAV selon la modalité hors contrôle en cours de formation (HCCF)

1. En janvier 2022 :

La DGER transmet les notes maintenues (s'il s'agit d'un candidat ajourné) et les notes de l'épreuve terminale anticipée de français à Parcoursup le **17 janvier 2022**.

~~**2 . En avril 2022 :**~~

~~Les notes des 2 épreuves de spécialité présentées en classe de terminale, « gestion des ressources et de l'alimentation » et « territoires et technologie », seront transmises par la DGER à Parcoursup le **08 avril 2022**.~~
~~Ces notes auront été préalablement saisies dans Indexa2-TERM dans les centres de correction d'épreuves écrites.~~

Suite au report au mois de mai des épreuves des enseignements de spécialité présentées en classe de terminale, prévues initialement au mois de mars, il n'y a pas de transmission des notes des enseignements de spécialité dans Parcoursup.

C. Pour tous les candidats
La DGER transmet toutes les notes obtenues par le candidat à l'examen du baccalauréat, y compris celles obtenues aux épreuves des enseignements de spécialité, à Parcoursup en **juillet 2022** après les délibérations.

I. Composition des notes à renseigner par les établissements et typologie dans Parcoursup

Les équipes pédagogiques prendront appui sur les deux notes de service suivantes :

- Note de service DGER/SDPOFE/2021-709 du 24 septembre 2021 : instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestions des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2022 ;
- Note de service DGER/SDPFE/2021-352 du 12 mai 2021, relative aux modalités de gestion des épreuves de contrôle continu en cours de formation (ECCF) en première année de cycle de formation des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour la session 2022 et aux adaptations de la durée des périodes de stage et de formation en milieu professionnel pour la session 2022 suite à la crise sanitaire.

Pour les candidats à la session 2022, les notes des disciplines évaluées en contrôle continu (CC) sont composées des notes obtenues en classe de première au titre des ECCF correspondantes dans l'ancien référentiel de diplôme (que les notes aient été obtenues par le passage d'une ECCF ou aient été remplacées par du contrôle continu). La note de l'évaluation de contrôle continu (CC) « territoires et sociétés » correspond à la note obtenue pour la spécialité « territoires et sociétés » suivie en classe de première.

Les notes obtenues en classe de première, prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées en fin d'année scolaire 2020-2021, pour chaque candidat, par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ces notes sont arrondies au 1/10ème de point supérieur par l'établissement lors de leur saisie dans Indexa 2 CCF.

Par exemple :

une note arrêtée à 9.22 à une évaluation de contrôle continu doit être saisie arrondie comme étant 9.3
une note arrêtée à 10.94 doit être saisie arrondie comme étant 11
une note arrêtée à 8.50 doit être saisie comme étant 8.5
une note arrêtée à 9 ne doit pas être arrondie, de même une note arrêtée à 11.3 ne doit pas être arrondie.

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui synthétise la composition des notes à remonter, et la nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup.

La Directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

Épreuves ou situations d'évaluation	Matières attendues Parcoursup BCN	Composition de la note remontée
Epreuve ponctuelle terminale anticipée Ecrit	Français	La note retenue est constituée de la moyenne des 2 notes obtenues lors des épreuves anticipées.
Epreuve ponctuelle terminale anticipée Oral		
Langue vivante A	LVA : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVA obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes ait été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
Langue vivante B	LVB : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVB obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes ait été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
EPS	EPS	Note obtenue à l'enseignement en classe de première (évalué en ECCF)
Mathématiques	Mathématiques	Note composée des notes de Mathématiques /TIM obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes ait été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
Technologies de l'informatique et du multimédia	Informatique	Note composée des notes de Mathématiques /TIM obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes ait été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC) **NB** : La note de TIM est identique à la note de mathématiques, étant donné qu'il n'y avait qu'une ECCF de Maths/TIM globale dans le référentiel STAV 2020/2021
Gestion des ressources et de l'alimentation : physique -chimie	Physique-Chimie	Note composée des notes de physique-chimie obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes ait été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
Sciences et techniques des équipements	Agroéquipements	Note composée des notes de sciences et techniques des équipements obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes ait été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)

Histoire –Géographie	Histoire Géographie	Note composée des notes d'histoire-géographie obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes ait été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
Enseignement Moral et civique		Note composée des notes d'enseignement moral et civique obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes aient été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
Education SocioCulturelle	Education Socioculturelle	Note composée des notes d'éducation socioculturelle obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes aient été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
Territoires et sociétés (enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1ère**)**	Territoires et sociétés	Note composée des notes de Territoires et sociétés obtenues au titre des ECCF de la classe de première (que les notes aient été obtenues par le passage d'une ECCF ou par du CC)
Enseignement optionnel 1		
Enseignement optionnel 2		